

N° 397

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 juin 1991.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

*autorisant l'approbation d'un accord entre les Etats membres des Communautés européennes relatif à la transmission des procédures répressives,*

TRANSMIS PAR

MME LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 2037, 2117 et T.A. 496.

---

Traités et conventions.

**Article unique.**

Est autorisée l'approbation de l'accord entre les Etats membres des Communautés européennes relatif à la transmission des procédures répressives, fait à Rome le 6 novembre 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 juin 1991.*

*Le Président,*  
*Signé : LAURENT FABIOUS.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2037.